FICHE D'INSCRIPTION Saison 2018-2019



Ftat civil

	Ltut CIVI	_	regalade@gmail.com
			06.63.73.35.79
Avez-vous déjà eu une licence FFM	E □ Oui □ N	on	_
N° licence			
Si vous étiez déjà membre de Reg'a	lade remplis	sez : nom, prénon	n, date de naissance
Nom	Prénom		Sexe : H □ F □
Né(e) le			
A			
Adresse			
Code Postal $\bot \bot \bot \bot \bot$ Ville			
Téléphone LLLLLLLLL			
Portable LLLLLLLL			
Personne à prévenir en cas d'urgenc	e		
N° d'urgence $\bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot$			
$Courriel \bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot $. L L L L L L L
Il est impératif de nous indiquer un r car la licence est électronique, vous recevre			
Les cours sont assurés par des enc	cadrants béi	<mark>névoles. Sauf le je</mark>	<mark>eudi, la mairie met</mark>
à notr	<mark>e dispositior</mark>	<mark>ı Glenn.</mark>	
Journa 100€ □ Ad	ulto 110£ 🗆	Jómo Liconció do	la famillo 5f □

Courriel \bot \bot \bot \bot \bot \bot \bot Il est impératif de nous i car la licence est électronique, <u>Les cours sont assurés pa</u> Jeune 100€ ☐ Adulte 110€ ☐ 2éme Licencié de la tamille -5€ ☐ L'assurance est pris en charge dans la cotisation au club Espèces □ ANCV □ Pour faciliter la gestion des paiements utilisez PayPal sur le site du club □ adresse PayPal _____ Réduction de 5€ par licence pour un règlement PayPal instruction sur le site du club Chèque ☐ Facilité de paiement :septembre ☐ octobre ☐ novembre ☐ Aucun remboursement ne sera fait sauf contre indication médical voir art 8 CRIPTION N'EST PRISE EN COMPTE OU' DOSSIER COMPLET Fiche d'inscription □ Certificat médical ou Questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 □ Annexe assurance fourni en septembre □

Sans le dossier complet nous vous refusons l'accès au mur d'escalade, car vous n'êtes pas assuré.

fiche sanitaire □

Renouvellement de la licence

Vous avez transmis un certificat médical l'an dernier. Le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 que le club va vous remettre est à compléter chez vous: si toutes vos réponses sont **négatives**, l'attestation ci-dessous est à compléter, si l'une des réponses est positive vous devez fournir un nouveau certificat médical .

Attestation de santé:

atteste avoir avoir répond Po	du par la négative à l'ensemble des ur les mineurs Je soussigné(e)	é QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et rubriques.
représentant qu'il/elle a r	: légal de	QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a
		signature:
	Certificat médical de non contr des sports de la	
Date du der Je soussigné Certifie avo	dant <i>trois ans</i> à compter du jour où nier certificat médical/ é, Docteur ir examiné : Nom	Prénom
-	en, atteste que l'intéressé(e) ne pré e de l'escalade, y compris en comp	sente pas à ce jour de contre indication étition.
Date :	Cachet du médecin :	Signature :

RAPPEL: Les sports statutaires pratiqués au sein de la Fédération Française de la Montagne Escalade sont : escalade, ski alpinisme, randonnée pédestre, raquette, canyonning, alpinisme & haute altitude Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles 8 et 9 du Règlement médical fédéral pris en application des articles L231-2 et L231-3 du Code du sport. La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence ainsi qu'à l'occasion de chaque renouvellement annuel. La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.





Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS - SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*				
Durant les 12 derniers mois				
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		//		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		//		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		//		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?				
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		//		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	//	//		
A ce jour				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?	/h	/h		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		//		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		//		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.				

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

AUTORISATION

REGLEMENT DU CLUB REG'ALADE

Ce règlement ne se substitue pas mais s'ajoute au règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle omnisports.

Article 1: Accès au mur

1-1 Pour les adhérents Peut accéder au mur d'escalade toutes personnes s'étant acquittées de la cotisation annuelle d'un montant de 100 € pour les jeunes et de 110 € pour les adultes (réduction de 5 € à partir de la 2ème personne de la famille).

Le mur est ouvrable et praticable seulement les jours où un responsable de séance (initiateur SAE, initiateur escalade, éducateur sportif, titulaire du passeport orange) est présent.

Les créneaux horaires sont déterminés lors de l'assemblée générale de fin de saison et sont affichés à l'entrée de la salle.

Les périodes d'arrêt des entraînements seront indiqués par affichage à la salle ou sur le site internet du club.

Les grimpeurs confirmés, âgés d'au moins 16 ans et licenciés depuis 6 mois au moins et titulaire du module de securité du passeport orange pourront accéder à des créneaux de ''pratique libre''.

Le responsable de séance devra faire remplir un cahier des charges qui sera signé à chaque passage et s'assurer du rangement du matériel.

Le président du club a toute latitude, après délibération du bureau, pour radier un membre qui, pendant ces créneaux, n'aura pas respecté le règlement intérieur.

1-2 Pour les scolaires Le mur est ouvrable pour les classes accompagnées de leur instituteur ou de leur professeur d'E.P.S pendant les heures de cours.

Le coût de location du matériel et de la structure leur sera facturé. Le montant de cette location sera fixé en Assemblée Générale.

Il est formellement interdit à toute autre personne non autorisée d'utiliser ou de manipuler le mur ou le pan d'escalade ainsi que les tapis de réception.

Article 2: Utilisation des structures d'escalade

- **2-1** Utilisation du mur La ligne rouge où la première dégaine située à 3 mètres du sol détermine la limite à ne pas dépasser sans un équipement approprié. Chaque grimpeur franchissant cette ligne avec les mains doit obligatoirement être muni des équipements de protection individuelle nécessaire à la pratique de l'escalade.
- **2-2** Utilisation du pan Un seul grimpeur à la fois par volume Gros tapis de réception obligatoire et mise en place approprié.

Ne pas stationner sous le grimpeur en exercice.

Libérer les tapis rapidement après une chute Ne pas grimper si les aires de réception sont occupées.

Article 3 : Matériel et changement des voies

Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à disposition (baudrier, descendeur, cordes, dégaines), à participer à sa mise en place et à son rangement. Les grimpeurs seront munis au minimum de chaussures de sports propres et dès que possible de chaussons d'escalade. Les voies mises en place devront évoluer, elles seront renouvelées une ou deux fois dans l'année avec l'aide des adhérents du club.

Article 4 : Sorties de club

4-1 Sorties en extérieur Des stages en milieu naturel pourront être organisées le week-end end ou pendant les vacances scolaires. Ils seront systématiquement accompagnés d'un initiateur escalade bénévole ou d'un professionnel dont les frais seront pris en charge par le club (transport, hébergement, etc) Le groupe pris en charge, verra son nombre d'inscrits évolué en fonction du type de sortie et du lieu et n'excèdera pas 10 personnes par encadrant. Les participants devront au préalable avoir fait preuve lors des entrainements de leurs capacités, compétences en matière de sécurité et d'autonomie. accéder à ces stages. Les plus jeunes devront fournir une autorisation parentale. *Les participants s'engagent d'autre part à participer aux frais divers engagés : restauration, transport, hébergement...*

4-2 Prêt de matériel

Les titulaires du passeport orange pourront organiser des sorties entre grimpeurs et emprunter (après demande et accord préalable) en contre partie, il sera demandé de verser la somme de *15 euros* : valable pour une année, en cas de perte de matériel il sera demander à l'emprunteur de le rembourser. Les adhérents doivent se mettre en relation avec le responsable des EPI, qui est le seul habilité à autoriser le prêt. *Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors de ces sorties*. Le matériel devra être retourné à la salle avant le prochain entraînement.

Article 5 : Encadrement des Séances

5-1 Entraînements des jeunes

Les entraînements seront encadrés par un éducateur sportif pour les groupes 1 et 2 du jeudi. Concernant le groupe des 6/10 ans débutants, les parents seront sollicités pour aider à l'encadrement lors de leur première année d'escalade, en début de saison pour des raisons évidentes de sécurité. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de l'enfant par celui-ci. Les enfants auront quant à eux à *respecter* certaines règles qui sont les suivantes :

- Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans le gymnase en dehors des créneaux horaires établis en début d'année.
- Le club se *décharge de toute responsabilité en cas d'accident* survenu dans ou en dehors du gymnase en dehors de ces créneaux horaires.
- •Le club se d*écharge également de toute responsabilité en cas d'accident* survenu dans le non respect des règles énoncés dans le règlement intérieur ou dans les statuts.
- •Les enfants sont tenus de *respecter les consignes de l'entraineur* et <u>notamment celles relatives à la</u> sécurité sur le mur d'escalade.
- •La politesse, le respect et la bien séance sont de rigueur envers les entraineurs et les dirigeants du club.
- •Ne pas se balancer sur les cordes, faire descendre doucement son partenaire, ne pas dépasser la ligne des 3 mètres non encordé...
- •Les enfants sont tenus de mettre en place, respecter et ranger le matériel d'escalade en fin de séance.
- •Pendant les entraînements, les enfants n'ont pas à sortir, à jouer dans le gymnase ou dans les vestiaires.
- •Tous appareils électroniques (portable, baladeur mp3, etc...) sont interdits pendant les cours. Un manquement répété aux règles pourrait entraîner une expulsion du club momentanée voire définitive.

5-2 Initiation adultes

Ces séances sont encadrés par *un initiateur de septembre jusqu'aux vacances de Noël*, par la suite ils pourront avoir accès aux créneaux de pratique libre. Ces cours permettent d'acquérir les différentes règles de sécurité propre à ce sport ainsi que les différentes techniques et gestuelles utilisées en escalade, des sessions de passeport seront organisés lors de ces séances jusqu'à l'obtention du passeport orange.

Article 6 : Compétitions

Il sera demandé à tous compétiteurs du club de porter le tee-shirt du club lors des compétitions

Article 7 : Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors des sorties ou des différentes manifestations (compétitions, gala, etc...) sont susceptibles d'être affichés et/ou mise en ligne sur e site internet du club, d'articles dans les journaux, etc...sauf si l'adhérent en fait la demande écrite pour les retirer.

Article 8: Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année sauf sur présentation d'un certificat médical, seule la part club sera rembourser au prorata de l'année.

Article 9: Exlusion

Une exclusion temporaire ou permanente peut être voter au sein du comité directeur en cas de problème de discipline, de sécurité ou tout autres comportement compromettant la bonne réalisation du cours. L'obtention du passeport blanc est obligatoire au bout de deux ans de pratique (hormis pour le cours baby), si ce dernier n'est pas obtenue, nous ne renouvellerons pas la licence l'année suivante.

REG'ALADE, l'association salle omnisports et la municipalité se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne ayant enfreint ces règles.

Le Bureau de Reg'alade